



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE 80630 – BEAUVAL

Arrêté n°A_2026_044

**ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE
ARICIE CARUEL A BEAUVAL**

Le Maire de la Commune de Beauval,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la voirie routière
Vu la demande par mail de ce jour de M. Emeric CORDONNIER
Considérant qu'en raison d'une livraison de béton, il y a lieu de prescrire toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents sur la voie publique et permettre le bon déroulement de ces travaux

- A R R E T E -

Article 1 – Le jeudi 12 mars 2026 de 8h00 à 12h00, le stationnement des véhicules sauf véhicules de secours sera interdit

- devant le n°13 de la rue Aricie Caruel entre le portail et le portillon,
- ainsi que du n°22 rue Aricie Caruel jusqu'à la première entrée du n°20 bis rue Aricie Caruel.

Article 2 – Des panneaux et des barrières seront placés pour délimiter la zone par le demandeur ou l'entreprise.

Article 3 - Le Maire et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de faire respecter l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Beauval, le 10 mars 2026

Le Maire,
B. THUILLIER

